



Ville de Piraé
POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°043/2015 DU 28 MAI 2015

Date de convocation : 28 MAI 2015

Date d’affichage : 01 JUIN 2015

Date d’affichage du compte-rendu : 29 MAI 2015

Date d’affichage de la présente délibération :

01 JUIN 2015

Résultats des votes :

VOTANTS	32
POUR	32
CONTRE	00
ABSTENTION	00

La délibération est adoptée à l’unanimité

L’an deux mille quinze, le vingt huit mai ,à seize heures cinq minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Miriama MACE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

ELUS EN EXERCICE	33
PRESENTS	27
PROCURATION	05

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM		X	Eliane LECHENE
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Edouard FRITCH
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEO	X		
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Miriama MACE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N°043/2015 DU 28.05.2015**Approuvant l'avenant n°3 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°78/2013 du 25 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage du service de l'eau ;
- VU la délibération n°73/2014 du 4 septembre 2014 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU La délibération n°12/2015 du 12 février 2015 approuvant l'avenant n°2 du contrat d'affermage du service public de l'eau et autorisant le maire à le signer ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le service public de l'eau de la commune de Pirae a été délégué par un contrat d'affermage le 1^{er} octobre 2013 à la Polynésienne des Eaux ;

Considérant qu'aux vues des difficultés de financement des investissements que la commune devait mettre en œuvre, les travaux les plus urgents ont été transférés sur la tête du fermier à travers l'avenant n°1 du contrat d'affermage signé en septembre 2014;

Considérant que, par le retour de financement public, au travers la mise en place du dispositif du contrat de projet (2015/2020), la commune peut de nouveau solliciter des subventions publiques, il a été décidé d'un commun accord que deux opérations (d'un montant total de 214,4 MF HT) seraient retirées du périmètre du contrat d'affermage à la condition que les subventions soient octroyées et que la commune réalise ces travaux dans les délais prévus à l'avenant n°1 et seraient alors remplacées par d'autres engagements d'investissement du délégataire d'un montant identique qui seront arrêtés d'un commun accord avec la collectivité et formalisées au travers d'un prochain avenant ;

Considérant que le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage précité organise ces différentes modifications ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28.05.2015

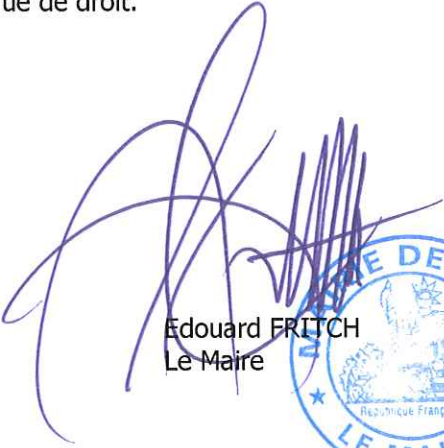
ADOpte	
VOTANTS	
POUR	
CONTRE	
ABSTENTION	

ADOpte :

Article 1^{er} : Le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de l'eau est approuvé.

Article 2 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n°3 du contrat d'affermage, annexé à la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.


Edouard FRITCH
Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**01 JUIN 2015**..... et publication du**01 JUIN 2015**.....

Pour le maire absent,
Le 6^{ème} Adjoint,




M. Helmana TAURAA

Edouard FRITCH
Le Maire